



# COMMUNE DE ROMAGNAT

## DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2023\_010\_P PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION PARKING PUBLIC DE L'ESPACE BERNARD BRAJON.

#### **Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R.415-6, R. 415-8 et R. 415-15 ;  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3<sup>ème</sup> partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1,5<sup>ème</sup> partie signalisation d'indication, des services et de repérage ;
- Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation par mesure de sécurité publique ;

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1 :**

**Un sens unique est institué sur le parking public de l'Espace Bernard BRAJON.**

L'entrée se situe rue de Laubize, face au n°9.

La sortie avenue Jean Moulin est gérée par un stop.

#### **ARTICLE 2 :**

A l'intersection de l'avenue Jean Moulin et du parking public de l'Espace Bernard BRAJON, les conducteurs circulant sur le parking public sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux piétons et véhicules circulant avenue Jean Moulin, et de s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

#### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire de la commune de ROMAGNAT, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, la Police Municipale, M. le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Romagnat, le 12 décembre 2023



Le Maire  
Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 15 décembre 2023